

Service du logement

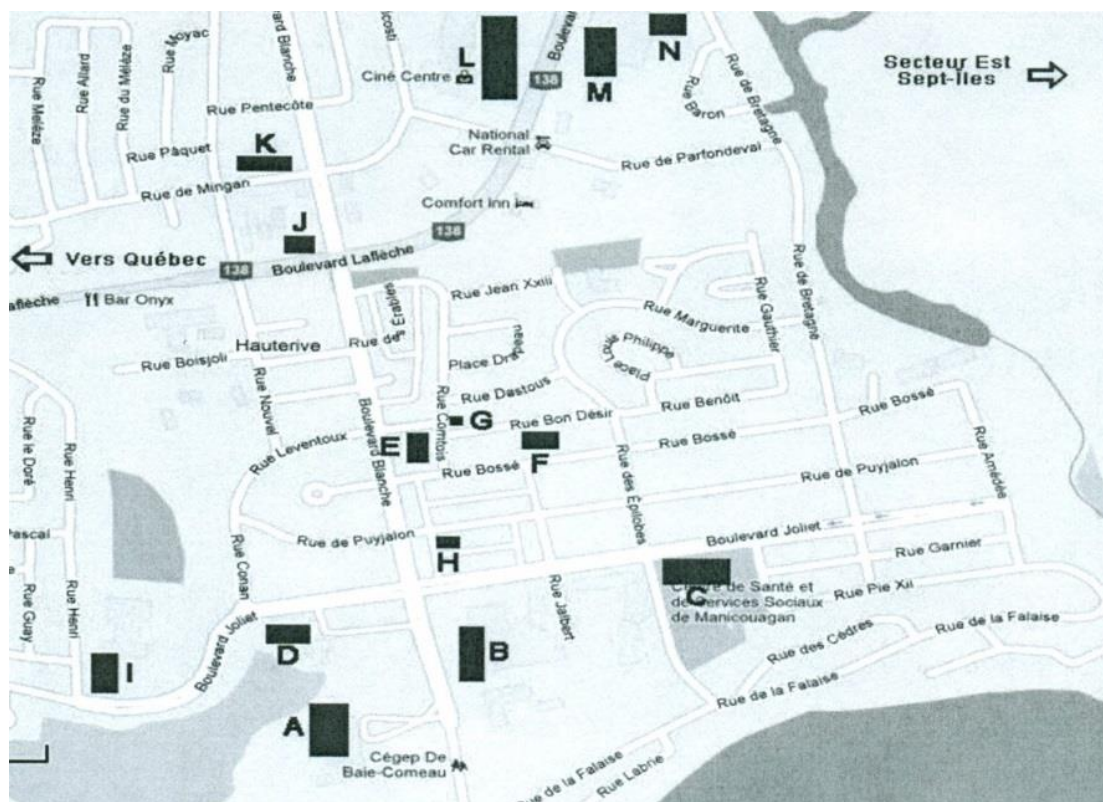
Résidences - Cégep de Baie-Comeau



**Cégep de
Baie-Comeau**



**CENTRE-VILLE
BAIE-COMEAU (SECTEUR OUEST)**



LÉGENDE

- | | | | |
|---|------------------------------|---|--|
| A | Cégep | G | Bureau de poste |
| B | Polyvalente (piscine) | H | Banque Nationale |
| C | Hôpital | I | Centre sportif (Centre Henri-Desjardins) |
| D | Cathédrale | J | Caisse populaire |
| E | Résidence Comtois (garçons) | K | Police (Sûreté du Québec) |
| F | Résidence Bon-Désir (filles) | L | Centre régional Manicouagan |
| | | M | Centre commercial Lafleche |
| | | N | Marché d'alimentation |

1. OBJECTIFS

- 1.1 Offrir les meilleures conditions possible de logement au prix le plus bas.
- 1.2 Favoriser, en tout temps, une ambiance propice à l'étude et au repos.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

2.1 Être étudiante ou étudiant au cégep de Baie-Comeau.

Accepter de te conformer aux conditions de vie en appartement, respecter les règles de la Régie du logement et les règlements d'immeubles du service du logement du cégep de Baie-Comeau.

- 2.2 Si tu remplis les conditions précédentes, tu dois :
 - compléter un formulaire de demande de réservation;
 - fournir deux photographies (1½" x 2") récentes et inscrire ton nom au verso;
 - joindre un chèque visé ou mandat-poste de 50 \$ (voir articles 5.1 et 10) fait à l'ordre du Cégep de Baie-Comeau.

Informations complémentaires

- 2.3 ***Il n'est pas nécessaire d'attendre d'être accepté officiellement par le registrariat du cégep pour faire une demande de réservation.***
- 2.4 ***Si ta demande est acceptée***, le service du logement te fera parvenir deux copies du bail (en juillet) que tu devras signer ou faire signer par tes parents ou ta personne désignée tutrice, et que tu devras retourner dans les dix jours qui suivent (voir article 4.4).
- 2.5 Le bail dûment signé constitue le document par lequel tu acceptes les conditions de vie et les modalités de paiement.
- 2.6 Les 53 premières demandes de réservation (par logement) auront priorité sur les suivantes (voir article 2.3).

3. 30 APPARTEMENTS - 106 CHAMBRES

- 3.1 Le Cégep offre un service du logement grâce à deux immeubles de 53 chambres chacun situés au centre-ville, sur la rue Bon-Désir pour le logement des filles et sur la rue Comtois pour le logement des garçons.
- 3.2 Les immeubles sont situés à proximité des divers services du centre-ville (restaurants, bureau de poste, magasins, etc.).

- 3.3 Ils sont à moins de dix minutes de marche du cégep. Chacun de ces immeubles compte huit appartements de quatre chambres privées et sept appartements de trois chambres privées.
- 3.4 Chaque appartement comprend :
- système de chauffage électrique;
 - une cuisine-dînette incluant une cuisinière avec four, un réfrigérateur, une table, quatre chaises et une poubelle;
 - un salon incluant fauteuils, tables et une table à café;
 - salle de bains;
 - garde-manger;
 - lingerie;
 - local d'entreposage.
- 3.5 Chaque chambre d'une superficie de 9 mètres carrés minimum comprend :
- système de chauffage électrique;
 - une base de lit avec trois tiroirs de rangement;
 - une table de travail;
 - une chaise droite;
 - une poubelle;
 - une bibliothèque;
 - une garde-robe avec deux tablettes.
- 3.6 Les articles suivants sont fournis :
- oreiller avec housse;
 - matelas avec housse.
- 3.7 Les articles suivants ne sont pas fournis :
- literie;
 - batterie de cuisine;
 - ustensiles;
 - bouilloire;
 - grille-pain;
 - four micro-ondes.
- 3.8 Les conduits permettant l'installation du câble (télévision) et d'un appareil téléphonique sont en place dans chaque appartement (voir article 9).
- 3.9 Au sous-sol de chaque immeuble, vous retrouverez, pour utilisation gratuite :
- deux sècheuses;
 - deux laveuses.
- 3.10 Chaque immeuble est pourvu, à la porte principale, d'un système de sonnerie électrique relié à chaque appartement. Un non-locataire ne peut pénétrer dans l'immeuble sans le consentement d'un locataire.

4. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX (quelques points)

- 4.1 Chaque locataire est en droit de trouver dans ces bâtiments les conditions les plus favorables au travail personnel, à l'étude et au repos.
- 4.2 Il est essentiel que chaque locataire **adapte sa conduite personnelle aux exigences du bien commun** et implicitement se sente responsable du climat du logement.
- 4.3 Un des buts du Service du logement est d'offrir les meilleures conditions d'appartement au prix le plus bas possible. Pour en arriver à cette fin, il est impérieux que le locataire s'efforce de garder ces lieux propres et en bon état, de façon à réduire au minimum les frais d'opération.
- 4.4 **BAIL**
Tout locataire doit, avant d'occuper une chambre, signer un bail (contresigné par l'un des parents ou la personne désignée tutrice pour les moins de 18 ans) qui contient tous les termes du contrat de location et les règlements.
- 4.5 **ORDRE ET TRANQUILLITÉ**
Chaque locataire doit se faire un point d'honneur de respecter le droit d'autrui à la TRANQUILLITÉ et au calme. Tout locataire faisant preuve d'un man-que évident à ce propos s'expose à un bris de contrat.
- 4.6 **BOISSON ET DROGUE**
Tout locataire affecté par la consommation de boissons alcooliques, de drogues ou d'hallucinogène s'expose à un bris de contrat. ***Il est interdit de cultiver des plants illicites. L'exclusion est automatique.***
- 4.7 **ENTRETIEN**
Le locataire doit voir à l'entretien de sa chambre et de l'appartement, c'est-à-dire le balayage, le lavage du plancher, l'époussetage, etc.
- 4.8 **APPAREILS ÉLECTRIQUES**
L'utilisation de tout appareil électrique servant à faire la cuisson dans les chambres est défendue. Les appareils audiovisuels (téléviseur-radio) et les ordinateurs sont permis, mais le bruit ne doit aucunement incommoder les voisins.
- 4.9 **AFFICHAGE**
L'affichage dans les appartements et les chambres est toléré à la condition d'utiliser de la gomme adhésive. Punaises, clous, ruban adhésif, etc. sont strictement interdits.
- 4.10 **VISITEURS**
Le locataire qui désire recevoir des visiteurs doit obtenir l'autorisation des personnes avec qui il réside.

4.11 **REGROUPEMENT DES LOCATAIRES**

Les appartements ne sont pas mixtes et les chambres d'un même appartement doivent être occupées par des locataires du même sexe.

Nous avons deux immeubles distincts, un pour garçons et un pour filles. Toutefois, si les demandes chez les personnes d'un même sexe sont insuffisantes, nous pourrions être contraints de compléter par des locataires de sexe opposé.

4.12 **DROIT DE VISITE**

Le locateur se réserve le droit de visiter les appartements et les chambres en tout temps, selon des motifs raisonnables.

4.13 **ANIMAUX**

Les animaux sont interdits dans les appartements. Le non-respect de cette clause amène l'exclusion automatique des lieux.

5. COÛT DE LOCATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 **VERSEMENT DE 50 \$**

Le montant de 50 \$ que l'étudiante ou l'étudiant accepte de verser lors de la demande de réservation sera appliqué sur le premier versement.

5.2 Aucune remise d'argent n'est allouée pour les vacances de Noël, de Pâques et des jours de relâche; il a été tenu compte de ces facteurs en établissant le coût de location.

5.3 Les paiements se font au service de la comptabilité (local A-122). Le bureau est ouvert le matin entre 8 h 30 et midi et l'après-midi entre 13 h 30 et 16 h du lundi au vendredi.

5.4 Tout chèque ou mandat-poste doit être fait à l'ordre du **Cégep de Baie-Comeau**.

6. REMBOURSEMENT

Tout paiement versé en trop est remboursé lors d'un départ, durant, ou à la fin de l'année scolaire.

7. SERVICES FOURNIS ET INCLUS DANS LE PRIX DE LOCATION

- Service de conciergerie pour l'entretien des espaces communautaires;
- Enlèvement de la neige;
- Enlèvement des vidanges;
- Stationnement;
- Internet sans fil.

8. RESPONSABILITÉ DES LOCATAIRES

- 8.1 Les locataires s'engagent à dénoncer au Service du logement, dans les deux jours suivant l'occupation de la chambre, tout bris, défaut ou malfaçon dont pourraient être affectés les lieux d'habitation.
- 8.2 À cette fin, un formulaire d'inventaire est fourni et doit être remis dûment signé au bureau du service du logement (A-128) avec les remarques qui s'imposent, s'il y a lieu.

9. SERVICES DISPONIBLES (facultatif)

- 9.1 **TÉLÉPHONE, CÂBLE T.V. :**
Les sorties pour ces services sont prévues dans chaque appartement et peuvent être raccordées sur demande en téléphonant à :

TELUS Québec	418 310-1212	
COGECO Câble	418 296-9505	1 800 665-5151

- 9.2 **FRAIS D'INSTALLATION ET D'OPÉRATION**
Les frais doivent être acquittés directement aux compagnies concernées.

10. RÉSILIATION

- 10.1 **Avant le 30 juin :** (session d'automne)
Pour toute résiliation avant le 30 juin, un montant de 20 \$ sera retenu pour frais d'administration sur le versement de 50 \$ couvrant la garantie de réservation. Si la résiliation est faite pour cause de maladie ou refus du cégep d'accepter l'étudiante ou l'étudiant, le versement en entier sera alors remboursé.
- 10.2 **Après le 30 juin :** (session d'automne)
Le versement en entier (50 \$) sera retenu par le service du logement pour toute résiliation après le 30 juin. Si la résiliation est faite pour cause de maladie ou refus du cégep d'accepter l'étudiante ou l'étudiant, un montant de 30 \$ sera remboursé.
- 10.3 Toute chambre non occupée dans les sept (7) jours de la date d'entrée sera louée à une autre étudiante ou un autre étudiant et le versement de 50 \$ ne sera pas remboursé.

11. RÉSILIATION PAR LES PARTIES

Le bail sera résilié dès qu'un locataire perdra son statut d'étudiante ou d'étudiant ou séjournera à l'extérieur, ou pour l'une des raisons suivantes :

- maladie grave confirmée par un certificat médical;
- abandon de cours reconnu par le registraire du cégep;
- refus du cégep d'accepter l'étudiante ou l'étudiant;
- défaut par l'étudiante ou l'étudiant de respecter ses obligations.

12. RÉSILIATION PAR L'ÉTUDIANTE OU L'ÉTUDIANT EN COURS D'ANNÉE

L'étudiante ou l'étudiant qui désire quitter son logement doit donner par écrit un préavis d'un mois selon les termes définis au contrat type de la Régie du logement. Cependant, le Cégep accepte de réduire le préavis à dix jours.

13. LOGEMENTS OFFERTS EN VILLE

But

Ce service a pour but d'aider l'étudiante ou l'étudiant qui est à la recherche d'un appartement, d'une chambre ou d'une pension.

Pour l'étudiante ou l'étudiant qui préfère réserver un appartement ou une chambre en ville, le Service à la vie étudiante (local A-160) met à jour périodiquement une liste de chambres et de logements disponibles. Cette liste est fournie gratuitement sur demande. Pour avoir accès à cette liste, les personnes intéressées doivent communiquer au Service de la vie étudiante au 418 589-5707, poste 300 ou visiter le site Web du cégep.

POUR INFORMATION SUR LES RÉSIDENCES DU CÉGEP

ADRESSE :

Le Service du logement
Cégep de Baie-Comeau
537, boulevard Blanche
Baie-Comeau (Québec) G5C 2B2

TÉLÉPHONE :

418 589-5707, poste 326

HEURES DE BUREAU :

8 h 30 à 12 h
13 h 30 à 16 h

RESPONSABLE :

Luc Rioux

SECRÉTAIRE :

Suzanne Morissette





Renseignements : Luc Rioux
Réalisation : Service des communications
Mise à jour : Mars 2017